

DIPE

Dossier suivi par
Mme HOGUIN

Tél 02 43 61 58 29
Fax 02 43 61 58 99

Cité administrative
34, rue de Chanzy
72071 LE MANS CEDEX 9

LE MANS, le 1^{er} février 2006

Directeur des Services départementaux
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Travail à temps partiel des enseignants du premier degré

Réf : - décret 2005-168 du 23 février 2005 modifiant le décret 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance 82-624 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel
- article 70 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 appliquant la loi du 21 août 2003 et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et de la cessation progressive d'activité
- décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la Fonction Publique d'Etat
Ces textes ayant adapté le dispositif réglementaire antérieur.

I) L'AMENAGEMENT DU TEMPS PARTIEL

Le dispositif actuel est composé du :

- temps partiel de droit
- temps partiel sur autorisation

A) LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

I) Conditions d'attribution

Le temps partiel de droit (dénommé aussi « pour raisons familiales ») est automatiquement accordé par l'administration à la demande de l'agent lors de la survenance de certains événements familiaux :

- La naissance ou l'adoption d'un enfant, ce temps partiel peut être accordé aux deux parents, conjointement, avec possibilité de deux temps partiels avec des quotités différentes.
- Pour donner des soins à son conjoint (marié, lié par un pacte civil de solidarité ou concubin), à un enfant à charge (c'est à dire de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

II) les modalités d'application

Le temps partiel de droit peut être accordé de manière hebdomadaire (un certain nombre de demi-journées libérées toutes les semaines) ou de manière annuelle.

► Les différents aménagements possibles

AMENAGEMENT DANS UN CADRE HEBDOMADAIRE

QUOTITES DE TEMPS PARTIEL AMENAGEES	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES TRAVAILLEES	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES LIBEREES	QUOTITE FINANCIERE CORRESPONDANTE
50% par alternance une semaine sur deux	semaine 1: 4	5	50%
	semaine 2: 5	4	50%
55,56%	5	4	55,56%
66,67%	6	3	66,67%
77,78%	7	2	77,78%

AMENAGEMENT DANS UN CADRE ANNUEL

QUOTITES DE TEMPS PARTIEL AMENAGEES	NOMBRE DE JOURNEES TRAVAILLEES	NOMBRE DE JOURNEES LIBEREES	QUOTITE FINANCIERE CORRESPONDANTE
50%	Période 1 112 journées jusqu'au 30/01/07	112 journées à partir du 30/01/07	50%
60%	Période 1 134 journées jusqu'au 10/03/07 midi ou période 2 du 23/12/06 au 03/07/07	89 journées à partir du 12/03/07 ou du 01/09/06 au 22/12/06	60%
70%	Période 1 156 journées jusqu'au 18/04/07 midi ou période 2 du 28/11/06 au 03/07/07	67 journées à partir du 19/04/07 ou du 01/09/06 au 27/11/06	70%
80% 2 options	OPTION 1 Période 1 178 journées jusqu'au 14/05/07 au soir ou période 2 du 24/10/06 à 03/07/07	45 journées du 15/05/07 au 03/07/07 ou du 01/09/06 au 23/10/06	85,70%
	OPTION 2 7 semaines à 100% soit jusqu'au 19/10/06 ou du 16/05/07 au 03/07/07	29 semaines avec une journée libérée par semaine	85,70%

► La demande de temps partiel

Lorsque le temps partiel est **non annualisé**, la demande doit être déposée à l'inspection académique (à Mme Huguin, bureau 366, poste 58-29) **deux mois avant** le début du temps partiel lorsque le temps partiel débutera en cours d'exercice. Pour les demandes effectives au 1^{er} septembre 2006, celles-ci doivent parvenir pour le 6 mars.

Lorsque le temps partiel est **annualisé**, la demande doit être faite **avant le début de l'année scolaire**, soit pour le 31 mai 2006, afin que le temps de travail effectif soit établi sur la base d'une année scolaire entière.

Par conséquent, le service à temps partiel annuel ne pourra être accordé suite à un congé de maternité ou congé parental (...) qui aurait lieu en cours d'année n, mais seulement pour l'année n+1.

► le délai du temps partiel de droit

- Pour raisons familiales :

Le temps partiel de droit est automatiquement accordé jusqu'aux **trois ans de l'enfant** (suite à une naissance), ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

En cas de reprise d'activité à la suite de l'un de ces congés, le temps partiel de droit ne pourra prendre effet qu'à compter du début de l'année scolaire qui suivra le dépôt de la demande.

- Pour donner des soins :

L'autorisation est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. Ce certificat doit être **renouvelé tous les six mois**.

L'agent concerné devra également produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant ou de la qualité du conjoint.

IMPORTANT : VOTRE ATTENTION est attirée à l'égard de l'attribution du complément de libre choix d'activité versé par la Caisse d'Allocations Familiales selon les modalités de temps partiel choisies.

B) LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

1) définition

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps choisi par l'agent, qui doit en faire la demande à l'administration qui est **seule compétente pour en accorder le bénéfice**.

Ce temps partiel peut être refusé sur les motifs liés aux nécessités de service, notamment à l'égard de l'aménagement de l'organisation du travail.

2) Les modalités d'application

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé dans un cadre **hebdomadaire** ou dans un cadre **annuel**.

1) les différents aménagements possibles

AMENAGEMENT DANS UN CADRE HEBDOMADAIRE

QUOTITES DE TEMPS PARTIEL AMENAGEES	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES TRAVAILLEES	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES LIBEREES	QUOTITE FINANCIERE CORRESPONDANTE
50% par alternance	semaine 1: 4	5	50%
	semaine 2: 5	4	50%
77,78%	7	2	77,78%

AMENAGEMENT DANS UN CADRE ANNUEL

QUOTITES DE TEMPS PARTIEL AMENAGEES	NOMBRE DE JOURNEES TRAVAILLEES	NOMBRE DE JOURNEES LIBEREES	QUOTITE FINANCIERE CORRESPONDANTE
50%	<p>Période 1 112 jours jusqu'au 30/01/07 au soir ou période 2 du 30/01/07 au 03/07/07</p>	<p>Période 1 112 jours du 30/01/06 au 03/07/06 ou période 2 du 01/09/06 au 30/01/07</p>	50%
80%	<p>178 jours jusqu'au 14/05/07 ou du 24/10/06 au 03/07/07</p>	<p>45 jours du 15/05/07 au 03/07/07 ou du 01/09/06 au 23/10/06</p>	85,70%

► la demande de temps partiel sur autorisation

- Les délais

La demande doit être formulée **au plus tard le 6 mars 2006** pour l'année scolaire 2006-2007.

Le temps partiel sera accordé pour toute l'année scolaire.

- Modalités d'attribution

L'octroi du temps partiel sur autorisation **est subordonné à l'accord de l'administration**, en l'espèce, à l'accord de Monsieur L'Inspecteur d'Académie. Les demandes seront donc étudiées au cas par cas.

L'administration peut donc refuser un temps partiel sur autorisation pour incompatibilité avec les obligations du service public, notamment dans le cadre d'un temps partiel annualisé qui provoquerait des difficultés d'aménagement du service, par exemple de remplacement.

C) CAS PARTICULIERS

Les enseignants des SEGPA et de l'EREA désirant travailler à temps partiel voudront bien faire leur demande directement auprès de la DIPE 1 dans les délais indiqués.

II) LA POSSIBILITE DE SURCOTISATION

Référence : L'article 47 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

A) EN CAS DE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Pour les enseignants en temps partiel de droit pour raisons familiales (naissance ou adoption après le 1^{er} janvier 2005), cette période sera intégrée **gratuitement** dans leurs droits à pension (sans versement de leur part d'un supplément), pour une durée de 3 ans par enfant, sans être limité par un nombre d'enfant maximum par fonctionnaire.

B) EN CAS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

- ❑ Concernant les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, vous pouvez demander à surcotiser pour votre retraite : **cette décision est irrévocable**. **Cette surcotisation sera établie sur la base du traitement d'un enseignant du même grade, du même échelon et indice, travaillant à temps plein.**
 1. Pour le **temps partiel à 50 %** (mi-temps), le taux de cotisation à pension sera de **17,83 %** au lieu de 7,85 % pour un temps plein (selon l'article L.61 du code des pensions civiles et militaires de retraite).
 2. Pour le **temps partiel à 77,78 %**, le taux de cotisation s'élèvera à **12,28 %** du traitement d'un temps plein.
 3. Pour le **temps partiel à 80%** (donc annualisé pour une quotité effective de 80%), le taux de cotisation s'élèvera à **11,84%** du traitement d'un temps plein.

Sur la durée de la liquidation, la prise en compte de la surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services de plus de **quatre trimestres**.

Sur le montant de la surcotisation sur la base de votre salaire actuel, il est mis à votre disposition sur le site de l'inspection académique un tableau pour permettre le calcul de cette surcotisation.

La demande de surcotisation devra se faire simultanément à la demande de temps partiel, à l'aide du formulaire ci-joint.

Veillez trouver en annexe les formulaires pour faire votre demande de temps partiel et de surcotisation dans le cas où vous décidez de choisir cette possibilité.

Les demandes sont à transmettre à l'Inspection académique **AVANT LE 6 MARS 2006**, date impérative, le cachet de la poste faisant foi.



Jean-Claude ROUANET

**DEMANDE INDIVIDUELLE DE TRAVAIL
A TEMPS PARTIEL DE DROIT**

NOM : PRENOM :

ECOLE.....

PARTICIPEREZ-VOUS AU MOUVEMENT ? OUI NON

DEMANDE à EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL de DROIT

HEBDOMADAIRE

50 %	55,56 %	66,67 %	77,78 %
2 JOURS ENTIERS + 1 samedi sur 2 ou 1 mercredi sur 2	2 JOURS ENTIERS + tous les mercredis ou tous les samedis	3 JOURS ENTIERS	3 JOURS ENTIERS + tous les mercredis ou tous les samedis
(1)			
Jours de travail souhaités	Jours de travail souhaités	Jours de travail souhaités	Jours de travail souhaités
(2) Lundi - Mardi - Jeudi - Vend. -	Lundi - Mardi - Jeudi - Vend. -	Lundi - Mardi - Jeudi - Vend. -	Lundi - Mardi - Jeudi - Vend. -

ANNUALISE

50 %	60 %	70 %	80 %	
(1)				
Période travail choisie	Période travail choisie	Période travail choisie	OPTION 1 Période travail choisie	OPTION 2 Période travail choisie
(1) 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/>	du 01.09 au 19.10 <input type="checkbox"/> du 16.05 au 03.07 <input type="checkbox"/>			

MOTIFS (obligatoires):.....
.....

Si la demande concerne un enfant de moins de 3 ans, indiquer sa date de naissance.....

DEMANDE à REPRENDRE MES FONCTIONS à TEMPS COMPLET

A _____, le
Signature

(1) cocher la case correspondante
(2) rayer les jours inutiles

**DEMANDE INDIVIDUELLE DE TRAVAIL
A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

NOM : PRENOM :

ECOLE.....

PARTICIPEREZ- VOUS AU MOUVEMENT ? OUI NON

DEMANDE à EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL sur AUTORISATION

HEBDOMADAIRE

50 %	77,78 %
2 JOURS ENTIERS + 1 samedi ou 1 mercredi sur 2	3 JOURS ENTIERS + tous les mercredis ou tous les samedis
(1)	
Jours travail souhaités Lundi - Mardi - Jeudi - Vend. -	Jours travail souhaités Lundi - Mardi - Jeudi - Vend. -
(2)	

ANNUALISE

50 %	80 %
(1)	
Période travail choisie	Période travail choisie
1 du 1 ^{er} septembre 2006 au 30 janvier 2007 <input type="checkbox"/> ou	1 du 1 ^{er} septembre 2006 au 14 mai 2007 <input type="checkbox"/> ou
2 du 30 janvier 2007 au 3 juillet 2007 <input type="checkbox"/>	2 du 24 octobre 2006 au 3 juillet 2007 <input type="checkbox"/>

MOTIFS (obligatoires):.....
.....

DEMANDE A REPRENDRE MES FONCTIONS A TEMPS COMPLET

Demande le précompte de cette période comme une période de travail à temps plein pour le calcul de la pension (retourner imprimé joint : demande de surcotisation)

A _____, le
Signature

(1) cocher la case correspondante
(2) rayer les jours inutiles